

Avis Technique Demandeur CEREC

Recyclabilité d'un papier complexé Kraft



GENERALITES	
Demandeur	France Salaisons
Date de la demande	Septembre 2022
Dénomination de l'Emballage	PCC 250g Kraft Lidl
Marché	Agro-alimentaire
Type de produit emballé	Saucisson
DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
Forme	Film
Contenance	250 g
Masse vide	4,41 g
ELEMENTS CONSTITUANTS	
Corps de l'emballage	Papier Kraft, OPP
Système de fermeture	Adhésif
Type d'encre/vernis	Nitrocellulosique
Type de colle	Polyuréthane
AVIS REFERENTS	
Avis Techniques N°196 B, 166	

COMPOSITION DE L'ELEMENT	Emballage complet
% Papier-carton	52,2%
% Plastique	44,4%
% Aluminium	
% Acier	
% Autre	3,4%
Traitement REH	<input type="checkbox"/>

PREREQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

EVALUATION DU RENDEMENT PAPIER CARTON DE L'EMBALLAGE

- Faible : $\geq 50\%$ et $< 65\%$
- Moyen : $\geq 65\%$ et $< 85\%$
- Fort : $\geq 85\%$
- Insuffisant

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après le test de recyclabilité selon le protocole du CEREC, l'emballage se désintègre facilement lors de l'étape de pulpage. Le taux de rejet reste inférieur au seuil de 50% (48%).

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie **5.03 A** en référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton **Papier Carton Complexé PCC** du circuit municipal.

Cet avis technique ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC et au vu des informations qui lui ont été transmises.

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de recyclage utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment de limiter la présence de plastique, notamment au niveau de la fenêtre, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître la fragmentabilité du plastique afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.

CONSIGNES DE TRI

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>)

VALIDATION



Marie DELAFALIZE

DocuSigned by:
Marie DELAFALIZE
552CD09B3F764DF...



Christian PICARD

DocuSigned by:
Christian Picard
660289FED97A45A...